

Procès-verbal

Conseil communautaire

Lundi 9 décembre 2024 - 18h00

Mairie de Saint Amans Valtoret

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 24	Absents : 2, dont représentés : 2
-------------------------	------------------	---------------	-----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 9 décembre 2024 à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Saint-Amans Valtoret sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le mercredi 4 décembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Alain BOUISSET, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, André GUYOT, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNÉ, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Julien ARMENGAUD représenté par Catherine BARAILLE-ANDRIEU
Evelyne BIDEAULT représentée par Elise MANZONI

Secrétaire de séance :

Daniel PEIGNÉ

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

RESSOURCES HUMAINES

2. Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn
3. Délibération pour le contrat d'assurance statutaire avec Groupama
4. Renouvellement du contrat de projet pour le poste d'Animateur d'Espace de vie sociale

FISCALITÉ / BUDGET

5. Délibération : Attributions de compensation 2024 définitives
6. Délibération : Attributions de compensation 2025 provisoires
7. Décision modificative n°1/2024 Office de tourisme

SANTÉ

8. Délibération : Contrat local de santé avec le PETR
9. Point sur les démarches concernant la pénurie médicale
10. Délibération : Choix du maître d'œuvre pour l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire

CTG

11. Délibération : Demande de subvention en partenariat avec le PETR pour l'organisation d'ateliers pour les aidants (CFPPA)
12. Délibération : Demande de subvention pour les actions parentalité 2025

MOBILITÉ

13. Délibération : Convention de partenariat avec le CIVAM Thoré-Montagne
14. Délibération : Arrêt du prêt des vélos et cession des vélos

TOURISME

15. Délibération : Convention du Comité d'itinéraire Vél'occitanie 2024-2026

EAU

16. Délibération sur la ressource en eau

ENVIRONNEMENT

17. Délibération : Renouvellement de l'opération d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

IMMOBILIER

18. Délibération sur l'acquisition de l'immeuble à Lacabarède
19. Délibération : Servitude de passage pour le bâtiment de Cathalo à Labastide-Rouairoux

HABITAT

20. Mise en œuvre du Pacte territorial France Renov
21. Aide dans le cadre de l'OPAH
22. Aide dans le cadre de l'Opération façades

TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL

23. Projet de semaine sans écrans : prise en charge de la coordination avec les partenaires associatifs

AUTRE

24. Calendrier des Conseils et Bureaux 2025

Questions diverses

1. Validation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- 2. Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- D'AUTORISER le Président à signer les documents contractuels en découlant.

- D'INSCRIRE au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

3. Délibération pour le contrat d'assurance statutaire avec Groupama

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

Monsieur le Président expose que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu avec le Centre de Gestion de la FPT du Tarn pour la période 2021-2024 arrive à expiration au 31 décembre 2024. La Communauté de communes Thoré Montagne Noire a participé à la consultation menée par le Centre de Gestion de la FPT du Tarn afin de recueillir l'offre groupe la plus avantageuse.

A la suite de cette consultation, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST. Néanmoins, la Communauté de communes a également consulté plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires du personnel. L'offre de Groupama s'avère la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE NE PAS ACCEPTER la proposition de contrat groupe du Centre de Gestion de la FPT du Tarn,

- D'ADHERER au contrat d'assurance du personnel proposé par Groupama :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

- Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 7%

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,30%

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance et tout autre document afférent.

4. Renouvellement du contrat de projet pour le poste d'Animateur d'Espace de vie sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales du Tarn afin de prolonger l'expérimentation d'Espace de vie sociale pour une durée de 2 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, à savoir « Coordination-Animation d'un Espace de Vie Sociale itinérant » ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien les missions suivantes :

Coordonnateur-Animateur d'un Espace de Vie Sociale itinérant

pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus.

- **D'AUGMENTER** la quotité de temps de travail de 17,5/35^{ème} à 28/35^{ème}.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.

Le contrat prendra fin à cette échéance. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu ne s'achève pas au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Coordonnateur-Animateur d'un Espace de Vie Sociale itinérant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 / 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la filière Animation, catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FISCALITÉ / BUDGET

5. Délibération : Attributions de compensation 2024 définitives

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté,
Vu la délibération du 3 décembre 2019 approuvant une fixation libre des attributions de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre 2019 et a établi un rapport afin de permettre le calcul des attributions de compensation suite au passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU). Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire communique annuellement, avant le 15 février, aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année en cours. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements et d'une délibération sur le montant des attributions de compensation définitives, avant le 31 décembre. C'est l'objet de la présente délibération proposée au Conseil communautaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, et afin de prendre en compte les montants réels des produits de la fiscalité éolienne, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de définir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	<i>Pour mémoire : MONTANT PRÉVISIONNEL DES AC 2024</i>	MONTANT DÉFINITIF DES AC 2024	MODALITES DE REVERSEMENT
Albine	145 500 €	147 959,92 €	En 12 mensualités, versées le 25 de chaque mois.
Bout du Pont de l'Arn	598 973 €	598 973,36 €	
Labastide Rouairoux	148 984 €	148 983,52 €	
Lacabarède	19 711 €	19 710,72 €	
Le Rialet	1 767 €	1 767,36 €	
Rouairoux	219 319 €	219 318,72 €	
Saint-Amans Valtoret	196 424 €	196 423,68 €	
Sauveterre	148 930 €	151 031,80 €	

Le Vintrou	93 896 €	93 895,68 €	
TOTAL	1 573 503 €	1 578 064,76 €	

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération : Attributions de compensation 2025 provisoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté,

Vu la délibération du 3 décembre 2019 approuvant une fixation libre des attributions de compensation,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre 2019 et a établi un rapport afin de permettre le calcul des attributions de compensation suite au passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU). Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire communique annuellement, avant le 15 février, aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année en cours. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements, et d'une délibération sur le montant des attributions de compensation définitives, avant le 31 décembre.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025, qui sera notifié à chacune des communes membres.

Monsieur le Président propose les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	<i>Pour mémoire : MONTANT DÉFINITIF DES AC 2024</i>	MONTANT PRÉVISIONNEL DES AC 2025	MODALITES DE REVERSEMENT
Albine	145 500 €	147 959,92 €	En 12 mensualités, versées le 25 de chaque mois.
Bout du Pont de l'Arn	598 973 €	598 973,36 €	
Labastide Rouairoux	148 984 €	148 983,52 €	
Lacabarède	19 711 €	19 710,72 €	
Le Rialet	1 767 €	1 767,36 €	
Rouairoux	219 319 €	219 318,72 €	
Saint-Amans Valtoret	196 424 €	196 423,68 €	
Sauveterre	148 930 €	151 031,80 €	
Le Vintrou	93 896 €	93 895,68 €	
TOTAL	1 573 503 €	1 578 064,76 €	

Ces attributions de compensation prévisionnelles seront versées mensuellement aux communes le 25 de chaque mois et seront actualisées avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	MONTANT PREVISIONNEL DES AC 2025
Albine	147 959,92 €
Bout du Pont de l'Arn	598 973,36 €
Labastide Rouairoux	148 983,52 €
Lacabarède	19 710,72 €
Le Rialet	1 767,36 €
Rouairoux	219 318,72 €
Saint-Amans Valtoret	196 423,68 €
Sauveterre	151 031,80 €
Le Vintrou	93 895,68 €
TOTAL	1 578 064,76 €

- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2025,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

7. Décision modificative n°1/2024 Office de tourisme

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire,

Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
042-777 Reprise de subventions		24 413,80 €
023 - Virement section investissement	24 413,80 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Opération / Article	Dépenses	Recettes
Subventions d'investissement 040-139148 Autres communes 040-13913 Département 040-139147 Communes membres du GFP	22 982,16 € 1 000,00 € 431,64 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		24 413,80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EFFECTUER les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

SANTÉ

8. Délibération : Contrat local de santé avec le PETR

L'accès aux soins est un enjeu majeur pour notre territoire et ses habitants, notamment face à l'évolution défavorable de la démographie médicale. Depuis de nombreuses années, le PETR des Hautes Terres d'Oc et les Communautés de communes se mobilisent pour saisir les leviers opportuns pour faire face à la situation actuelle : création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), création d'un système d'information partagée, etc.

Afin de consolider cette dynamique, nous avons répondu favorablement à la proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie d'élaborer un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du territoire des Hautes Terres d'Oc, pour une durée de cinq ans. Ce dispositif est animé par le PETR des Hautes Terres d'Oc pour le compte des trois Communautés de communes : Haut-Languedoc, Sidobre Vals & Plateaux et Thoré Montagne Noire.

Le présent contrat a pour but de définir les priorités de santé afin de répondre aux besoins de la population. C'est un outil qui permet de développer une stratégie territoriale de santé, d'associer les différents acteurs locaux autour de cette thématique et donc d'agir à l'échelle d'un territoire pour améliorer la santé de la population.

L'élaboration du CLS a débuté en début d'année 2024 par l'établissement d'un diagnostic local de santé qui a permis d'identifier les besoins prioritaires de la population des Hautes Terres d'Oc depuis des axes stratégiques : l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, la santé environnementale et la santé mentale.

A partir de ce diagnostic, des groupes de travail avec les partenaires institutionnels, acteurs du terrain et élus du territoire ont été menés pour co-construire le programme d'actions concrètes.

Ainsi, 3 axes majeurs déclinés en objectifs stratégiques ont été définis :

- **Axe 1 : Renforcer l'accessibilité à la santé**
 - o Développer une stratégie d'attractivité territoriale pour attirer des professionnels de santé et accompagner les installations
 - o Maintenir et poursuivre le maillage territorial en projets d'exercice coordonné (MSP,ESP, CDS...)
 - o Développer la mobilité et l'information des personnes les plus vulnérables sur l'offre de santé du territoire

- **Axe 2 : Développer la prévention et la promotion de la santé sur le territoire du PETR**
 - o Renforcer les repérages précoces et les actions de prévention à l'enfance et à l'adolescence
 - o Renforcer l'accès au dépistage des adultes notamment les plus vulnérables
 - o Prévenir l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées
 - o Protéger la santé mentale des habitants
 - o

- **Axe 3 : Promouvoir un cadre de vie et un environnement favorable à la santé**
 - o Impulser une dynamique et soutenir des initiatives locales qui permettent d'agir sur l'environnement pour améliorer la santé

Pour chaque axe, des actions concrètes à engager ont été identifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la stratégie inscrite dans le Contrat local de santé,
- D'AUTORISER le Président à signer le Contrat local de santé et à effectuer toutes démarches afférentes.

9. Point sur les démarches concernant la pénurie médicale

Michel Castan a rencontré les maires de Courmiou, des Verreries de Moussans, de Ferrals-les-Montagnes ainsi que le maire de Saint Amans Soult dans les prochains jours. Il a exposé la situation du périmètre de la MSP et le projet d'extension pour accueillir de nouveaux médecins. Les élus rencontrés semblent ouverts à la discussion pour apporter une contribution financière aux travaux d'extension.

Michel Castan a également rencontré des élus de Mazamet et le maire de Pont de l'Arn pour évoquer la situation des 3 communes ne faisant pas partie du périmètre (Le Rialet, Le Vintrou et Bout du Pont de l'Arn) et les pistes de collaborations possibles.

Enfin, le 3 décembre, les quatre médecins généralistes de la MSP, ainsi que leur remplaçant, ont rencontré les maires de la CCTMN. L'échange constructif a permis de souligner l'importance de soutenir la dynamique des médecins. Ils ont pu exprimer leur souhait d'agrandir leur équipe à Labastide-Rouairoux, tout en étant ouverts à une coopération dans l'avenir avec les centres ou maisons de santé voisins.

10. Délibération : Choix du maître d'œuvre pour l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu de réaliser des travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire située à Labastide-Rouairoux. Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 € HT).

Deux architectes ont été sollicités :

- Benoit Herment Architecte dplg - 24, rue de la République - 81200 MAZAMET, proposition de 39 850 € H.T,
- EIRL Nègre Architecture - 17, square Jean Mermoz – Rigautou – 81660 PAYRIN proposition de 39 500 € H.T.

Monsieur le Président présente la proposition de mission faite par Benoit Herment Architecte dplg considérée comme l'offre la plus avantageuse compte tenu des critères suivants :

- Compétences et technique : 40 %
- Coût de la prestation : 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure avec Benoit Herment Architecte dplg le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire,
- **DE FINANCER** le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 39 850 HT applicable sur un montant des travaux estimé à 500 000 € HT.

CTG

11. Délibération : Demande de subvention en partenariat avec le PETR pour l'organisation d'ateliers pour les aidants (CFPPA)

Monsieur le Président indique que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Tarn a lancé deux appels à initiatives :

- L'un pour la mise en œuvre d'actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant sur le territoire du Tarn.
- L'autre pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, vivant sur le territoire du Tarn.

Dans une démarche de développement d'une action sociale à destination des seniors et en continuité du cycle de conférences seniors organisé en 2023 en partenariat avec la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de la Haute Vallée du Thoré et le Comité des usagers de la MSP, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire a organisé en 2024 deux conférences à destination des plus de 60 ans, l'une sur « Le sport sur ordonnance pour les plus de 60 ans », l'autre sur le « métier » d'aidant.

En 2025, deux conférences « AVC et apnée du sommeil » et « Fatigue, burn-out : premiers signes » seraient organisés ainsi que 3 ateliers pratico-pratiques pour petits groupes, « Yoga du rire », « Activité physique adaptée » et « Mal de dos, tendinite et autres petits maux ». Ces ateliers seraient organisés en lien avec les associations et lors d'événements locaux, par les professionnels de la Maison de santé pluridisciplinaire.

La CCTMN est éligible à l'appel à initiatives de la CFPPA afin de bénéficier d'une aide financière pour l'organisation de ces conférences.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant prévisionnel HT	Répartition
--	-------------------------	-------------

Conférence des financeurs	576 €	80%
Autofinancement des collectivités de la CTG	144 €	20%
TOTAL	720 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature de la CCTMN à l'appel à initiatives 2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et à tout autre appel à initiatives pouvant amener d'autres financements,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette candidature et à toute autre candidature à d'autres appels à projets en vue de l'organisation de cette manifestation.

12. Délibération : Demande de subvention pour les actions parentalité 2025

Monsieur le Président indique que la CAF du Tarn a lancé un appel à projet parentalité (anciennement REAPP) visant à mettre en place des actions de soutien à la parentalité. Par ailleurs, l'appel à projet de la MSA « Grandir en milieu rural » peut aussi soutenir des actions parentalité.

Dans une démarche de développement d'une action à destination des parents du territoire, dans le cadre de la CTG, trois conférences parentalité ont été organisées en 2023. En 2024, trois « ateliers parents-enfants » et trois « soirées papotages », avec des intervenants professionnels en parentalité, ont été réalisés. Par ailleurs, une soirée sur les addictions a aussi été organisée. En partenariat avec différents acteurs du territoire (collège, association Echos-ci, échos-là...). En 2024, la commune de Pont-de-l'Arn a participé au reste à charge de l'action parentalité avec la CCTMN.

Pour 2025, dans le cadre de la CTG, la CCTMN souhaite continuer sur sa lancée. L'idée générale est de toucher les parents et les enfants là où ils sont et de réaliser des actions en partenariat avec les associations locales. Concrètement, il s'agirait d'organiser :

- deux pièces de théâtre à destination des parents à Albine et St-Baudille, dans le cadre des deux festivals de théâtre,
- trois « ciné-goûter » (en partenariat avec l'école, Echos-ci, échos-là, et les associations bastidiennes) et deux « goûters-philo » à Labastide-Rouairoux dans le cadre du festival « Echos d'ici, échos d'ailleurs ».
- un atelier « spécial familles » une fois par mois au sein de l'Entr'Actes,
- 4 ateliers pratico-pratiques pour petits groupes sur « soigner mes petits bobos », « soigner une diarrhée débutante », « rhino et troubles de la sphère ORL », « prévention jeunes », en partenariat avec la Maison de santé pluridisciplinaire de la haute vallée du Thoré, dans des structures (type crèche) et/ou lors d'événements rassemblant le public cible (forum des associations, événement...)

La CCTMN est éligible à ces deux appels à projets afin de bénéficier d'une aide financière pour l'organisation de ces actions.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant prévisionnel HT	Répartition
REAPP et MSA	2 496€	80%
Autofinancement des collectivités de la CTG	780€	20%
TOTAL	3 120€	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la candidature de la CCTMN à l'appel à projets 2025 de la CAF et aux appels à projets GMR et soutien aux initiatives locales 2025 de la MSA
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ces candidatures et à toute autre candidature à d'autres appels à projets en vue de l'organisation de ces manifestations.

MOBILITÉ

13. Délibération : Convention de partenariat avec le CIVAM Thoré-Montagne

Le CIVAM Thoré Montagne, créée en 2022 pour agir sur les freins à l'emploi, dont la mobilité, a été sélectionnée par le consortium national (pilote en Région Occitanie par l'AREC et Mob'In Occitanie) pour déployer des solutions concrètes en matière de mobilité durable et inclusive. Le programme accompagne les acteurs locaux qui souhaitent proposer sur leur territoire des solutions de mobilité à faibles impacts écologique accessibles à tous, y compris les personnes aux faibles revenus et éloignées de solutions de mobilités.

L'embauche d'une salariée en mars 2024 a donné un nouveau rythme à cette association qui a recentré son action, dans un premier temps, sur les problèmes de mobilité par la promotion des mobilités douces, la mise en place d'une plateforme téléphonique pour renseigner les personnes, l'organisation d'un transport solidaire avec un réseau de chauffeurs bénévoles, l'organisation d'ateliers de sensibilisation, et, dans les années à venir, la mise en place d'un stop organisé et l'achat d'une voiture en autopartage.

Il apparaît opportun de travailler de concert sur ces problématiques.

Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le CIVAM Thoré Montagne, par laquelle le CIVAM s'engage à promouvoir les différentes mobilités douces sur le territoire, notamment le covoiturage, mais aussi à organiser des ateliers de sensibilisation à ces mobilités douces, notamment lors et pour les événements organisés par la CCTMN. Il s'engage à agir pour le développement du transport d'utilité sociale sur l'ensemble du territoire, en particulier sur les déplacements de santé.

La CCTMN s'engage quant à elle à orienter les habitants du territoire vers le CIVAM Thoré Montagne en cas de problématique liée au déplacement. Elle s'engage également à soutenir le développement des actions de mobilité organisées par le CIVAM Thoré Montagne sur le territoire, en particulier le transport d'utilité sociale et les déplacements de santé. Il est proposé d'octroyer un financement au CIVAM de 1000 € pour l'année 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec le CIVAM Thoré Montagne annexée,
- **DE VERSER** d'attribuer au CIVAM Montagne Noire un financement de 1 000 € pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents correspondants.

14. Délibération : Arrêt du prêt des vélos et cession des vélos

Depuis 2018, la Communauté de communes met à disposition des habitants, par l'intermédiaire des communes, 15 vélos à assistance électrique. Ces prêts à titre gratuits avaient pour objectif de faire connaître les vélos à assistance électrique et à inciter les habitants à les adopter ce mode de déplacement.

Le parc de vélos est aujourd'hui ancien et nécessite des coûts d'entretien de plus en plus élevés. De plus, alors que les vélos à assistance électrique étaient mal connus en 2018, ils sont aujourd'hui très répandus et leur prêt à titre d'essai est moins pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le prêt de vélos à assistance électrique aux habitants.
- **DE CEDER** le parc de vélos, en priorité aux communes membres qui souhaitent les acquérir.

TOURISME

15. Délibération : Convention du Comité d'itinéraire Vél'occitanie 2024-2026

M. Le Président rappelle que La Véloccitanie (V84) relie Béziers au seuil de Naurouze, la connectant à deux itinéraires majeurs, l'EuroVélo8 et le canal des deux mers à vélo. Ce sont plus de 220 kilomètres qui empruntent des voies vertes (dont PassaPaïs qui sur 80 km permet de traverser d'ouest en est une grande partie du Parc naturel régional du Haut-Languedoc), des chemins de halages, des routes à faible trafic et quelques routes.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités du partenariat entre les signataires pour la poursuite du développement de La Véloccitanie. Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de partenariat pour la période 2021-2023 selon la décision prise lors du Comité d'itinéraire du 13 décembre 2023. Elle décrit les modalités du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

Le Comité d'itinéraire de La Véloccitanie vise trois objectifs :

- Poursuivre l'aménagement de La Véloccitanie (linéaire, infrastructures, signalétique, aménagements, dispositifs d'observation...),
- Promouvoir La Véloccitanie,
- Développer et qualifier les prestataires et les prestations touristiques

La contribution annuelle de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire est de 1 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat du comité d'itinéraire Véloccitanie et à verser la contribution de 1 000 € par an ;
- **D'ANNEXER** le projet de convention à la présente délibération.

EAU

16. Délibération sur la ressource en eau

La question de la ressource en eau est au cœur des préoccupations de plusieurs communes de la vallée du Thoré depuis plusieurs années. Depuis 2016, des études et des campagnes de mesures débitométriques, demandées par les services de l'Etat et le Conseil départemental du Tarn, ont mis en évidence des problèmes qualitatifs et quantitatifs pour de nombreuses unités de distribution : insuffisance de la ressource en période d'étiage, non-respect du débit réservé, etc.

En conséquence, les captages actuels s'avèrent insuffisants pour garantir l'alimentation en eau des communes de la Vallée sur le long terme.

En 2019, le Conseil départemental du Tarn et l'ARS ont souhaité qu'un raccordement au SIVAT (Syndicat mixte des vallées et l'Arnette et du Thoré) soit étudié afin d'anticiper les enjeux futurs. En partenariat avec la commune de Saint-Amans Soult, une étude de faisabilité d'interconnexion avec le SIVAT a été réalisée. Elle concerne 6 communes de la CCTMN ainsi que la commune de Saint-Amans Soult et prévoit un investissement entre 8,5 et 12 millions d'euros.

Suite à la sécheresse de l'année 2022 et à la baisse significative du niveau du barrage des Saints Peyres alimentant le SIVAT, et face aux réticences d'une partie de la population et des élus, des recherches ont été lancées pour trouver de la ressource en eau dans les sous-sols.

Grace à une étude géophysique réalisée en 2023, l'hydrogéologue a identifié quatre failles rocheuses souterraines aux probables potentiels aquifères entre 100 et 150 mètres de profondeurs : Secteur 1 Albine-Est ; Secteur 2 Albine-Ouest ; Secteur 3 Longchamps-Nord ; Secteur 4 Longchamps-Sud.

Ainsi, deux forages d'expérimentation ont été réalisés entre septembre et novembre 2024 (Secteur Albine-Est et Longchamps-Sud sur la commune de Lacabarède). L'un et l'autre se sont avérés négatifs. En effet, une faible quantité d'eau a été découverte, ne permettant pas une exploitation pertinente. En conséquence, en accord avec les services, les co-financeurs et l'hydrogéologue, les élus n'ont pas souhaité continuer cette expérimentation.

De son côté, le SIVAT a réalisé des études pour raccorder la commune de Saint-Amans Soult à son réseau d'eau potable. La proximité entre le bourg de Saint-Amans Soult et celui de Saint-Amans Valtoret a conduit à réfléchir à un potentiel raccordement du bourg de Saint-Amans Valtoret au réseau du SIVAT.

Considérant les résultats des forages réalisés et l'étude réalisée pour le raccordement de Saint-Amans Valtoret au SIVAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE SE RAPPROCHER du SIVAT pour réfléchir ensemble à la fourniture d'eau potable pour les communes de la vallée du Thoré ;
- AUTORISE le Président à discuter de la fourniture d'eau potable pour les communes de la vallée du Thoré ;
- SOUHAITE le raccordement Saint-Amans Valtoret au SIVAT par une canalisation qui permettra le cas échéant de raccorder les autres communes de la vallée ;
- DÉCIDE DE LANCER, avec l'accord du SIVAT, une étude de faisabilité de cette solution de raccordement ;
- DÉCIDE QUE LA PART DE FINANCEMENT des études et des travaux revenant aux communes de la vallée du Thoré sera prise en charge par les communes d'Albine, Labastide-Rouairoux, Saint-Amans Valtoret, Sauveterre, et le SIAEP, au prorata du nombre d'abonnés.

ENVIRONNEMENT

17. Délibération : Renouvellement de l'opération d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Vu la délibération de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire du 3 avril 2024 créant le programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024,

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire a mis en place en 2024 une aide aux habitants pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Ce programme a pour objectif d'encourager à collecter et à réutiliser l'eau de pluie, afin d'aider à réduire la consommation d'eau potable pour des usages tels que l'arrosage des jardins, contribuant ainsi à la conservation de l'eau et à la protection de notre environnement.

Pour l'année 2024, le bilan provisoire est de 25 aides versées, pour un montant total de 1 185 €.

M. le Président propose de reconduire le dispositif, selon les mêmes modalités :

- Aide financière fixée à 50% du prix d'achat (TTC) d'un récupérateur d'eau de pluie et de l'équipement pour son installation, dans la limite de 50 € maximum, dans l'un des commerçants partenaires du territoire :

- Bricomarché, 3 Allée Claude Baboulène, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn
- JPR Productions, 8 Av. du Moulin, 81240 Saint-Amans-Valtoret

- JardiSud, 158 Bd Carnot, 81270 Labastide-Rouairoux
 - Centrakor, 4 Allée Claude Baboulène 81660 Bout-du-Pont-de-Larn
- Une aide attribuée par foyer, pour tous les habitants (résidence principale ou secondaire) des communes de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif par la CCTMN.

Le règlement ci-joint détaille les conditions d'éligibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire. Il est reconduit annuellement sauf décision contraire du Conseil communautaire.
- **D'APPROUVER** le règlement du programme et de l'annexer à la présente délibération.

IMMOBILIER

18. Délibération sur l'acquisition de l'immeuble à Lacabarède

La délibération est caduque, aucun accord financier n'ayant été trouvé avec le propriétaire. Le projet est abandonné.

19. Délibération : Servitude de passage pour le bâtiment de Cathalo à Labastide-Rouairoux par la Société Bois et Envie

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment situé à côté des ateliers techniques à Labastide-Rouairoux, servant actuellement de stockage, va être vendu. Afin de régulariser le passage des véhicules sur les parcelles de la Société Bois et Envie pour accéder à l'arrière du bâtiment, il y a lieu de constituer une servitude de passage.

Le fonds dominant, propriété de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, figure ainsi au cadastre :

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	420	54 RUE PIERRE ET FRANCOIS CROUZET		26	64
<i>Contenance totale</i>				26	64

Le fonds servant, propriété de la Société Bois et Envie, figure ainsi au cadastre :

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	395	50 RUE PIERRE ET FRANCOIS CROUZET		13	82
AH	399	LIEU DIT CATHALO		13	39
<i>Contenance totale</i>				26	64

La servitude de passage est accordée dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire du fonds servant accorde au profit du fonds dominant une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule pour une durée de 15 années.
- Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de cinq mètres.
- L'emprise du passage est figurée au plan annexé approuvé par les parties.

- Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.
- Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.
- Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais les espaces verts.
- L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acte de constitution de servitude de passage aux conditions sus-énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte qui constitue cette servitude de passage,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.

20. Délibération : Servitude de passage pour le bâtiment de Cathalo à Labastide-Rouairoux par la CCTMN et la commune de Labastide-Rouairoux, au bénéfice de la parcelle AH0420

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment situé à côté des ateliers techniques à Labastide-Rouairoux, servant actuellement de stockage, va être vendu. La cour en permettant l'accès reste propriété de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et de la commune de Labastide-Rouairoux. Afin de permettre l'accès à l'entrée principale du bâtiment, il y a lieu de constituer une servitude de passage.

Le fonds dominant, propriété de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, figure ainsi au cadastre :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	420	54 RUE PIERRE ET FRANCOIS CROUZET		26	64
<i>Contenance totale</i>				26	64

Le fonds servant, propriété de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et de la commune de Labastide-Rouairoux, figure ainsi au cadastre :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	394	50 RUE PIERRE ET FRANCOIS CROUZET		13	82
<i>Contenance totale</i>				26	64

La servitude de passage est accordée dans les conditions suivantes :

- A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et

heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour le besoin de leurs activités uniquement.

- Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de quatre (4) mètres.
- Ce passage part de la Route Départementale n°64 pour aboutir à la parcelle AH 420.
- L'accès devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
- Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les PARTIES. A ce sujet, les PARTIES déclarent qu'il existe un portail et que les clés dudit portail seront remises au propriétaire du fonds dominant.
- Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par tout type de véhicule. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.
- L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette du passage ; **l'usage devra être : chargement et déchargement de marchandises. En aucun cas, le propriétaire du fonds dominant ne devra laisser stationner des véhicules lui appartenant.**

Il est ici précisé que le Conseil municipal de Labastide-Rouairoux dans sa séance du 9 septembre 2024 a donné son accord à Madame le Maire afin de signer l'acte authentique de vente aux termes duquel la présente servitude sera créée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acte de constitution de servitude de passage à titre gratuit aux conditions sus-énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte en la forme administrative contenant constitution de servitude de passage dont la Communauté de communes est bénéficiaire.
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes.

HABITAT

21. Mise en œuvre du Pacte territorial France Renov

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH et notamment les délibérations n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les actions menées par le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes sur la thématique de l'habitat.

Monsieur le Président présente les évolutions dans le cadre de la réforme France Renov et notamment sa déclinaison avec la mise en place de Pactes Territoriaux.

Le PETR des Hautes Terres d'Oc a rédigé le projet de convention pour le futur Pacte Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de signer une convention de Pacte Territorial dont le périmètre s'étendrait sur les Communautés de Communes du Haut Languedoc, Sidobre Vals & Plateaux et Thoré Montagne Noire.
- **PRECISE** que le Conseil communautaire délibèrera sur la convention de Pacte Territorial (convention définitive avec une maquette financière) d'ici le 31 mars 2025 et que le Président de la Communauté de Communes aura signé la convention de Pacte Territorial avant le 1^{er} juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes afférents à cette démarche.
- **DEMANDE** à l'ANAH que les dépenses afférentes soient éligibles dès le 1^{er} janvier 2025.

22. Aide dans le cadre de l'OPAH

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

VU la convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. le Président présente le dossier de paiement après travaux ci-dessous :

Nom	Adresse	Type de travaux	Montant de la subvention
M. et Mme POUSSINES	Le Rodier 81240 ROUAIROUX	Energie	1 500 €

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de paiement mentionnée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

23. Aide dans le cadre de l'Opération façades

Vu la délibération du 18 octobre 2006 approuvant la création d'une Opération Façades ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 modifiant le règlement de l'Opération Façades,

M. Le président présente les demandes de subvention et de paiements pour la réfection de façades :

Paiement de subvention après travaux :

Nom et coordonnées	Montant de la subvention à payer
Mme Ferrieres 98 route de Caunes 81240 ALBINE	2 500 €

M. le Président propose à l'assemblée d'accorder ces subventions.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les paiements de subvention mentionnées ci-dessus,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.

TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL

24. Projet de semaine sans écrans : prise en charge de la coordination avec les partenaires associatifs

Une semaine sans écrans est proposée dans le cadre du Territoire éducatif rural, coordonné par le collège et le réseau des écoles de la vallée. Emma Prades, en alternance en Bachelor événementiel, assistera les coordinatrices du programme sur la communication et le lien avec les associations partenaires. Cette mission pourra être facturée au TER.

AUTRE

25. Calendrier des Conseils et Bureaux 2025

Un calendrier de dates pour l'année 2025 est proposé.

Questions diverses

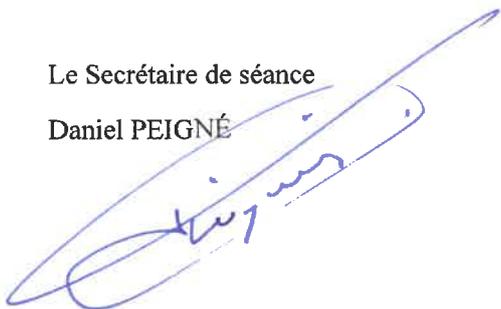
- Un COPIL sur le Transfert de compétences eau-assainissement s'est tenu le jeudi 21 novembre.
- les travaux de mise en place d'un mini-giratoire dans la ZAE de la Castagnalotte ont été reportés en raison de la météo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 06/02/2025

Le Secrétaire de séance

Daniel PEIGNÉ



Le Président

Michel CASTAN

